

No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 10 juin 2019 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

M. Joey Leckman, conseiller
M. Pier-Luc Laurin, conseiller
M. Michel Morin, conseiller
Mme Michèle Guay, conseillère
Mme Sara Dupras, conseillère
M. Pierre Daigneault, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Me Laurent Laberge, directeur général, est présent.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

1.

1.1

22905-06-19

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

1.3

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

1.4

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 36 à 19 h 46.

1.5

22906-06-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2019, DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 16 MAI 2019 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 30 MAI 2019

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 13 mai 2019 (résolutions 22859-05-19 à 22904-05-19);
- Procès-verbal de correction du 16 mai 2019;
- Séance de consultation publique du 30 mai 2019.

2.

2.1

22907-06-19

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 10 JUIN 2019

CONSIDÉRANT que le trésorier doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du Règlement 747;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal approuve la liste des déboursés au 10 juin 2019, compte général, au montant de sept cent soixante-treize mille deux cent cinquante-cinq dollars et quatre-vingt-quinze cents (773 255,95 \$), chèques numéros 48958 à 49212, inclusivement.
2. QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements en commande en date du 10 juin 2019, au montant de huit cent dix-sept mille quarante-deux dollars et quatre-vingt-trois cents (817 042,83 \$), numéros de bons de commande 57057 à 57259, inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

22908-06-19

2.2

**AFFECTATION DES SURPLUS ET DÉFICITS DE TARIFICATION
DE L'EXERCICE FINANCIER 2018**

CONSIDÉRANT que les recettes de tarification et les dépenses d'exploitation relatives au réseau d'égout, à l'usine d'épuration et à la S.Q.A.E. se résument comme suit, au 31 décembre 2018 :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Surplus ou (déficit)</u>
Réseau d'égout - entretien	207 677,60 \$	183 277,58 \$	24 450,02 \$
Usine d'épuration - entretien	209 709,71 \$	168 776,63 \$	40 933,08 \$
S.Q.A.E. (Dette en assainissement)	32 436,41 \$	32 206,63 \$	230,18 \$

CONSIDÉRANT l'article 6 du règlement numéro 660 intitulé : « Création d'une réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées »;

CONSIDÉRANT que les recettes de tarification et les dépenses d'entretien des réseaux d'aqueduc PSL, Domaine Laurentien et les Clos-Prévostois ainsi que du Lac-Écho se résument comme suit, au 31 décembre 2018 :

<u>Réseaux d'aqueduc</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Surplus ou (déficit)</u>
Domaine Laurentien et les Clos Prévostois	224 210,38 \$	201 829,71 \$	22 380,67 \$
P.S.L.	369 762,86 \$	309 970,17 \$	59 792,69 \$
Lac-Écho	62 430 \$	74 471,30 \$	(12 041,30 \$)

CONSIDÉRANT l'article 6 du règlement numéro 661 intitulé : « Création d'une réserve financière relative au réseau d'aqueduc du Domaine Laurentien et les Clos-Prévostois »;

CONSIDÉRANT l'article 6 du règlement numéro 662 intitulé : « Création d'une réserve financière relative au réseau d'aqueduc PSL »;

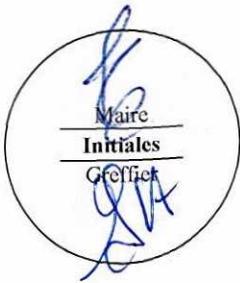
CONSIDÉRANT l'article 6 du règlement numéro 663 intitulé : « Création d'une réserve financière relative au réseau d'aqueduc Lac-Écho »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal affecte, conformément à l'article 6 du règlement numéro 660, une somme de soixante-cinq mille six cent treize dollars et vingt-huit cents (65 613,28 \$) à la réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées (règlement 660).
2. QUE le conseil municipal affecte, conformément à l'article 6 du règlement numéro 661, une somme de vingt-deux mille trois cent quatre-vingt dollars



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

et soixante-sept cents (22 380,67 \$) à la réserve financière relative au réseau d'aqueduc du Domaine Laurentien et des Clos-Prévostois (règlement 661).

3. QUE le conseil municipal affecte, conformément à l'article 6 du règlement numéro 662, une somme de cinquante-neuf mille sept cent quatre-vingt-douze dollars et soixante-neuf cents (59 792,69 \$) à la réserve financière relative au réseau d'aqueduc PSL (règlement 662).
4. QUE le conseil municipal constate que le bilan des recettes de tarification et des dépenses d'entretien du réseau d'aqueduc du Lac-Écho pour l'année 2018 est déficitaire d'un montant de douze mille quarante et un dollars et trente cents (12 041,30 \$).
5. QUE le conseil municipal affecte, conformément à l'article 6 du règlement numéro 663, une somme de dix-neuf mille cent dollars (19 100 \$) représentant la taxation pour le remboursement de la réserve, conformément à l'article 15.3 C du règlement de taxation 2018, numéro 725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22909-06-19

2.3

TRANSFERT DE FONDS – DU FONDS DE ROULEMENT VERS LE PROJET 2019-08 (REFONTE DU SITE INTERNET)

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat ADM-SI-2019-38 à l'agence *Blanko* pour la refonte du site Internet de la Ville de Prévost (résolution 22879-05-19);

CONSIDÉRANT les besoins en matière de rédaction, de révision, d'uniformisation des textes, de prises de photos et de vidéos et d'actualisation du visuel existant;

CONSIDÉRANT qu'un transfert au montant de 20 000 \$ doit être effectué du fonds de roulement vers le Projet 2019-08;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay

Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise un transfert d'une somme au montant de vingt mille dollars (20 000 \$) du fonds de roulement vers le Projet 2019-08.
2. QUE toute somme non utilisée soit retournée au fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22910-06-19

3.

3.1

ADOPTION — SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 601-61 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

**QU'AMENDÉ (ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR, BANDE TAMPON ET
ENSEIGNE COMMERCIALE)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement le 30 mai 2019, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 13 mai 2019 (résolution 22872-05-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 601-61 intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Entreposage extérieur, bande tampon et enseigne commerciale) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22911-06-19

3.2

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 601-62 DE ZONAGE NO 601, TEL
QU'AMENDÉ (AJOUTS DE CERTAINS USAGES DE LA CLASSE
«SERVICE PÉTROLIER» ZONE C-278, INTERSECTION
BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE ET DE LA RUE MOZART)**

M. Michel Morin donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 601 sera soumis au conseil municipal. Le projet a pour but de :

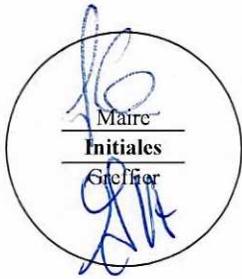
1. Ajouter certains usages commerciaux de la classe d'usage « C5 Service pétrolier » comme usages autorisés dans la zone C-278 et d'y prescrire les normes correspondantes;
2. Assujettir les dispositions particulières sur les usages multiples, les projets intégrés et le règlement sur les PIIA, à la classe d'usage « C5 Service pétrolier » autorisée dans la zone C-278;
3. Prescrire des dispositions particulières visant le contingentement des usages commerciaux de la classe d'usage « C5 Service pétrolier » dans la zone C-278.

22912-06-19

3.3

**ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 601-62
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 601, TEL
QU'AMENDÉ (AJOUTS DE CERTAINS USAGES DE LA CLASSE
«SERVICE PÉTROLIER» ZONE C-278, INTERSECTION
BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE ET DE LA RUE MOZART)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et*



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

villes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 601-62 intitulé : « Premier projet de règlement amendant le règlement de zonage no 601, tel qu'amendé (Ajouts de certains usages de la classe « service pétrolier » zone C-278, intersection boulevard du Curé-Labelle et de la rue Mozart) ».
2. QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le mardi 2 juillet 2019 à 19 h, à la salle Saint-François-Xavier, conformément à la *Loi*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22913-06-19 3.4
**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT SQ-900-2010-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT
SQ-900-2010 « STATIONNEMENT ET CIRCULATION », TEL
QU'AMENDÉ (ARRÊTS OBLIGATOIRES, STATIONNEMENTS
MUNICIPAUX ET STATIONNEMENT DANS LES RUES)**

M. Pier-Luc Laurin donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet d'amender diverses dispositions dans le règlement sur le stationnement et la circulation sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

22914-06-19 3.5
**ADOPTION – RÈGLEMENT 763 DÉCRÉTANT LE VERSEMENT
D'UNE QUOTE-PART DE LA VILLE POUR LES TRAVAUX
D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE PAVAGE, DE TROTTOIRS, DE
BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE DANS LE SECTEUR DU
VIEUX-SHAWBRIDGE, LE TOUT DANS LE CADRE D'UNE
ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX AVEC LE
PROMOTEUR « LES IMMEUBLES MARQUIS-THIBAUT INC. » ET
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 343 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE
FIN**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes;*

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 13 mai 2019 (résolution 22874-05-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 763 décrétant le versement d'une quote-part de la Ville pour les travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de trottoirs, de bordures et d'éclairage dans le secteur du Vieux-Shawbridge, le tout dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux avec le promoteur « Les Immeubles Marquis-Thibault Inc. » et autorisant un emprunt de 343 000 \$ nécessaire à cette fin.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22915-06-19

3.6
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 666-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 666 POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE À LA GESTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (MODIFICATION DES OBJECTIFS DE LA RÉSERVE)

M. Joey Leckman donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet d'élargir les objectifs de ladite réserve sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

22916-06-19

3.7
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 766 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACHAT DE COUCHES ET SOUS-VÊTEMENTS DE PROTECTION LAVABLES

Mme Sara Dupras donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet d'établir un programme d'aide financière à l'achat de couches et de sous-vêtements de protection lavables sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

22917-06-19

3.8
APPROBATION – RÈGLEMENT R-16 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE ET DES TRAVAUX DE STABILISATION DES TALUS SITUÉS DANS LE SECTEUR PRÉVOST

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord a adopté le *Règlement 16 pour un emprunt pour le financement des services d'honoraires professionnels d'ingénierie ainsi que l'exécution de tous les travaux de stabilisation des talus du secteur Prévost du comodat situé dans le territoire du Parc régional de la Rivière-du-Nord* lors du conseil d'administration du 22 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* à l'effet que la Ville doit approuver ledit règlement d'emprunt de la Régie Intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil approuve le *Règlement 16 pour un emprunt pour le financement des services d'honoraires professionnels d'ingénierie ainsi que l'exécution de tous les travaux de stabilisation des talus du secteur Prévost du commodat situé dans le territoire du Parc régional de la Rivière-du-Nord* lors du conseil d'administration du 22 mai 2019.
2. QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.

4.1

22918-06-19

AUTORISATION DE PASSAGE – PARTIE DE LOT 5 074 473 DU CADASTRE DU QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le Groupe Gagnon (9247-9724 Québec Inc) souhaite obtenir une autorisation afin de circuler sur une partie du lot 5 074 473 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le lot 5 074 473 du cadastre du Québec appartient à la Ville;

CONSIDÉRANT les négociations entre le Groupe Gagnon et le Commissaire au développement économique et récréotouristique, M. Réal Martin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer l'autorisation de passage sur une partie du lot 5 074 473 du cadastre du Québec avec Groupe Gagnon (9247-9724 Québec Inc).

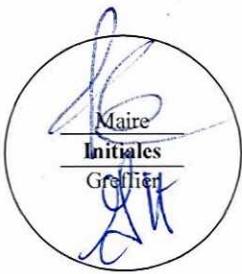
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2

22919-06-19

ACQUISITION DE SERVITUDE – LOT 5 074 575 DU CADASTRE DU QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les travaux d'aqueduc dans le cadre du « Projet intégré de développement Revex, Triplex Clos-des-Réas » (protocole d'entente numéro PD-16-170);



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT qu'une servitude d'entretien de l'aqueduc doit être créée en faveur de la Ville afin de permettre à la Ville d'accéder à la conduite d'aqueduc et d'effectuer son entretien;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'une servitude d'entretien sur le lot 5 074 575 du cadastre du Québec, conformément à la description technique préparée par monsieur Éric Chalifour, arpenteur-géomètre, en date du 3 avril 2019, minute 3201.
2. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte de servitude à intervenir devant le notaire du promoteur, Me Françoise Major, aux frais de ce dernier.
3. QUE le paragraphe numéro 3 des « QUE » de la résolution 22885-05-19 soit abrogé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.
5.1

22920-06-19

CONTRAT DE LOCATION - PARTIE DU LOT 5 074 473 DU CADASTRE DU QUÉBEC – OPÉRATION DU MARCHÉ AUX PUCES DE PRÉVOST – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville a acquis le lot 5 074 473 du cadastre du Québec afin d'y construire un écocentre;

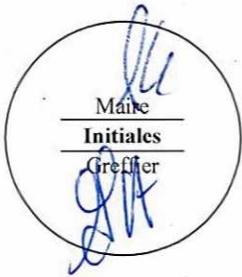
CONSIDÉRANT que le lot 5 074 473 du cadastre du Québec est présentement utilisé comme marché aux puces depuis des années et qu'il est opéré par *Gestion Famille Piché Inc.*;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite maintenir le marché aux puces sur une partie du lot 5 074 473 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la volonté de *Gestion Famille Piché Inc.* de louer une partie du lot 5 074 473 du cadastre du Québec afin de continuer l'opération du marché aux puces les fins de semaine;

CONSIDÉRANT que cette location d'une partie du terrain ne contrevient pas à l'article 28.1.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* puisque la Ville a fait l'acquisition de ce terrain afin d'y construire un écocentre;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Michèle Guay



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer le contrat de location d'une partie du lot 5 074 473 du cadastre du Québec avec *Gestion Famille Piché Inc.* pour l'opération du marché aux puces de Prévost.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22921-06-19

5.2
**PATINOIRE PARC VAL-DES-MONTS – SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE –
APPEL D'OFFRES TP-SI-2019-35 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro TP-SI-2019-35 pour l'installation du système d'éclairage à la patinoire parc Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 27 mai 2019 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
Laurin Laurin (1991) Inc.	82 861,33 \$
Michel Guimont Entrepreneur électricien ltée	92 840,19 \$

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse et de conformité des soumissions reçu et préparé par monsieur Francis Charbonneau de la firme *MLC Associés Inc.* en date du 31 mai 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Sacha Desfossés, chargé de projets, et Sylvain Allard, directeur du Module infrastructure, en date du 31 mai 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 713, poste budgétaire 23-080-70-007;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-SI-2019-35 « Patinoire parc Val-des-Monts – Système d'éclairage » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Laurin Laurin (1991) Inc.*, pour un montant total de soixante-douze mille soixante-neuf dollars (72 069 \$), plus taxes.
2. QUE les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22922-06-19

5.3
DÉNEIGEMENT DES BORNES D'INCENDIE – SECTEURS NORD ET SUD – APPEL D'OFFRES PUBLIC TP-SP-2019-43 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2019-43 dans le journal *Info Laurentides* du 8 mai 2019 et sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) pour le déneigement des bornes d'incendie – secteurs NORD et SUD, pour une durée de trois (3) ans ferme;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoit l'approche par lot, soit un contrat distinct pour chacun des secteurs;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 27 mai 2019 et qui se lit comme suit :

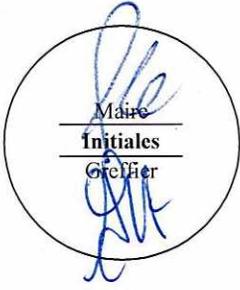
Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes Secteur NORD	Montant de la soumission incluant les taxes Secteur SUD
9161-4396 Québec Inc. (Doménick Sigouin)	120 240,87 \$	107 409,66 \$

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-413-00-443;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie les contrats suivants dans la cadre de l'appel d'offres TP-SP-2019-43 « Déneigement des bornes d'incendie – Secteurs NORD et SUD » au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *9161-4396 Québec Inc. (Doménick Sigouin)* :
 - Secteur NORD pour la somme de cent quatre mille cinq cent quatre-vingts dollars (104 580 \$), plus taxes, pour une durée de trois (3) ans ferme;
 - Secteur SUD pour la somme de quatre-vingt-treize mille quatre cent vingt dollars (93 420 \$), plus taxes, pour une durée de trois (3) ans ferme.
2. QUE les documents d'appel d'offres, les soumissions de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22923-06-19

5.4
**DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES STATIONNEMENTS
MUNICIPAUX ET PUBLICS – SECTEURS NORD, CENTRE ET SUD –
APPEL D'OFFRES PUBLIC TP-SP-2019-44 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2019-44 dans le journal *Info Laurentides* du 8 mai 2019 et sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) pour le déneigement et sablage des stationnements municipaux et publics – Secteurs NORD, CENTRE et SUD, pour une durée de deux (2) ans ferme;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoit l'approche par lot, soit un contrat distinct pour chacun des secteurs;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 27 mai 2019 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes Secteur NORD	Montant de la soumission incluant les taxes Secteur CENTRE	Montant de la soumission incluant les taxes Secteur SUD
9161-4396 Québec Inc. (Doménick Sigouin)	67 299,46 \$	86 277,24 \$	56 867,10 \$
Paysagement RB	117 293,36 \$	93 980,57 \$	96 358,14 \$

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires 02-413-01-443, 02-415-00-443 et 02-330-00-433;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie les contrats suivants dans le cadre de l'appel d'offres TP-SP-2019-44 : « Déneigement et sablage des stationnements municipaux et publics » au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *9161-4396 Québec Inc. (Doménick Sigouin)* :
- Secteur NORD pour la somme de cinquante-huit mille cinq cent trente-quatre dollars (58 534 \$) plus taxes, pour une durée de deux (2) ans ferme;
 - Secteur CENTRE pour la somme de soixante-quinze mille quarante dollars (75 040 \$) plus taxes, pour une durée de deux (2) ans ferme;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Secteur SUD pour la somme de quarante-neuf mille quatre cent soixante dollars et quarante cents (49 460,40 \$) plus taxes, pour une durée de deux (2) ans ferme.
2. QUE les documents d'appel d'offres, les soumissions de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrats.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22924-06-19

5.5
**CONFECTION ET ENTRETIEN DES PATINOIRES – SECTEURS
NORD ET SUD – APPEL D'OFFRES TP-SP-2019-45 – REJET DES
SOUSSIONS**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2019-45 pour la confection et l'entretien des patinoires, secteurs Nord et Sud de la Ville;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 27 mai 2019 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant incluant les taxes SECTEUR NORD	Montant incluant les taxes SECTEUR SUD
	Aménagement Pro Design	67 174,15 \$

CONSIDÉRANT qu'aucun cautionnement de soumission n'a été inclus avec la soumission d'*Aménagement Pro Design* et que, selon la clause 3.17 du devis, « le défaut de fournir la garantie ci-avant mentionnée [soit le cautionnement de soumission] constitue une non-conformité majeure et entraîne le rejet automatique de la soumission »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rejeter la soumission;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal rejette la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres TP-SP-2019-45 « Confection et entretien des patinoires – Secteurs Nord et Sud ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

22925-06-19 5.6 **RÉFECTION DE CHAUSSÉE RUE CLAVEL – APPEL D’OFFRES PUBLIC TP-SP-2019-56 – REJET DES SOUMISSIONS**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d’offres public numéro TP-SP-2019-56 dans le journal *Info Laurentides* du 15 mai 2019 et sur le *Système électronique d’appel d’offres (SÉAO)* pour des travaux de réfection de chaussée pour la rue Clavel;

CONSIDÉRANT l’ouverture des soumissions qui a eu lieu le 3 juin 2019 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.	118 145,44 \$
LEGD	119 937,44 \$
Excapro Inc.	127 945,68 \$
Pavages Multipro Inc.	130 234,48 \$
Construction T.R.B. Inc.	133 433,09 \$

CONSIDÉRANT les prix soumissionnés dépassent largement l’estimation et le budget prévu pour ces travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Allard, directeur du Module infrastructure, en date du 3 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

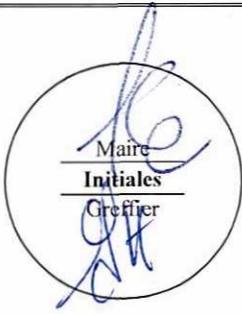
ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal rejette les soumissions reçues dans le cadre de la demande de soumission publique TP-SP-2019-56 « Réfection de chaussée – rue Clavel ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

22926-06-19 5.7 **INSTALLATION D’ENREGISTREURS ÉLECTRONIQUES DE DÉBORDEMENT (EED) – APPEL D’OFFRES ING-SI-2019-57 – REJET DES SOUMISSIONS**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d’offres sur invitation numéro ING-SI-2019-57 pour l’installation d’enregistreurs électroniques de débordement (EED);



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 27 mai 2019 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
Pompes Villemare Inc.	151 626,35 \$
Filtrum Inc.	N'a pas soumissionné
Nordmec Construction Inc.	N'a pas soumissionné
Automation R.L. Inc.	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT que le prix soumissionné est plus élevé que 101 100 \$ et, qu'afin d'octroyer un contrat à un montant supérieur, la *Loi sur les cités et villes* oblige à procéder par appel d'offres public;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rejeter la soumission;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal rejette la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres ING-SI-2019-57 pour l'installation d'enregistreurs électroniques de débordement (EED).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22927-06-19

5.8
**ACHAT DE CINQ (5) PHOTOCOPIEURS – DEMANDE DE PRIX
ADM-DP-2019-62 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ADM-DP-2019-62 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
EBL Inc.	27 019,13 \$
Équipements de bureau Robert Légaré	29 295,63 \$
Juteau Ruel	31 704,36 \$

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement pour un période de cinq (5) ans ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

17188



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le contrat ADM-DP-2019-62 « Achat de cinq (5) photocopieurs » à l'entreprise *EBL Inc.* pour un montant total de vingt-trois mille cinq cents dollars (23 500 \$), plus taxes.
2. QUE les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
4. QUE toute somme non utilisée soit retournée au fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22928-06-19

5.9

SERVICE D'ENTRETIEN ET D'APPROVISIONNEMENT POUR CINQ (5) PHOTOCOPIEURS – DEMANDE DE PRIX ADM-DP-2019-63 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ADM-DP-2019-63 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes (durée de 54 mois)
EBL Inc.	47 853,69 \$
Équipements de bureau Robert Légaré	48 385,56 \$
Juteau Ruel	49 463,28 \$

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires 02-140-00-551, 02-120-01-527, 02-320-00-551, 02-791-00-551, 02-610-00-551 et 02-470-00-527;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le contrat ADM-DP-2019-63 « Service d'entretien et d'approvisionnement pour cinq (5) photocopieurs » pour une durée de 54 mois à l'entreprise *EBL Inc.* pour un montant total de quarante et un mille six cent vingt dollars et quatre-vingt-quinze cents (41 620,95 \$), plus taxes.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QUE les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22929-06-19

5.10
SERVICE DE CONTRÔLE ANIMALIER – CONTRAT SP-GRÉ-2019-65 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'organisme *SPCA Refuge Monani-Mo* datée du 22 mai 2019 pour la prestation de service de contrôleur animalier pour les années 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet à la Ville d'octroyer un contrat à un organisme à but non lucratif sans appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-240-00-418;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

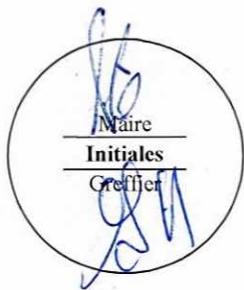
1. QUE le conseil municipal octroie le contrat SP-GRÉ-2019-65 à l'organisme *SPCA Refuge Monani-Mo* pour les services de contrôleur animalier pour les années 2020 et 2021, pour la somme de quarante-deux mille dollars (42 000 \$) annuellement.
2. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier soient et sont autorisés à signer le contrat à intervenir entre la Ville et l'organisme *SPCA Refuge Monani-Mo*.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22930-06-19

5.11
SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – RÉALISATION DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX – SECTEUR DU VIEUX-SHAWBRIDGE – ING-GRÉ-2019-66 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une banque d'heures additionnelles de 300 heures au contrat ING-SI-2018-29 est nécessaire afin d'ajouter une ressource relativement à l'impact des travaux sur les résidents, les commerçants ainsi que la circulation dans le secteur du Vieux-Shawbridge lors des travaux prévus cet été;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'offre de service présenté par la firme *Tetra Tech QI Inc.* pour l'ajout de cette ressource, il est préférable de gérer cet ajout par un nouveau contrat;

CONSIDÉRANT l'exemption « Situation de continuité » prévue dans la *Politique d'approvisionnement de la Ville de Prévost*;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Sacha Desfossés, chargé de projets, et Sylvain Allard, directeur du Module infrastructure, en date du 15 mai 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 698;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le contrat ING-GRÉ-2019-66 à la firme *Tetra Tech QI Inc.* pour un montant de vingt mille dollars (20 000 \$) plus taxes.
2. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22931-06-19

5.12

SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS, LES ESTIMATIONS PRÉLIMINAIRES ET DÉFINITIVES ET LA RÉDACTION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX À VENIR SUR LES RUES DE LA STATION, PRINCIPALE ET SHAW – ING-SP-2018-01 – MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT NUMÉRO 2

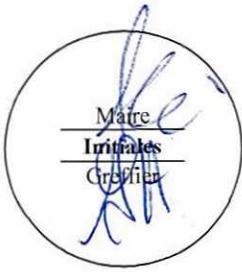
CONSIDÉRANT que le conseil a octroyé le contrat ING-SP-2018-01 « Services professionnels d'ingénierie – Réalisation des plans et devis, les estimations préliminaires et définitives et la rédaction des documents d'appel d'offres pour les travaux à venir sur les rues de la Station, Principale et Shaw » à la firme *BHP Conseils* au montant de 33 033 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que les services de la firme *BHP Conseils* sont requis aux réunions de chantier ainsi qu'au suivi et à la gestion des ordres de changement;

CONSIDÉRANT que la modification proposée est accessoire au contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Sacha Desfossés, chargé de projets, et Sylvain Allard, directeur du Module infrastructure, en date du 9 mai 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 698;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise la modification d'envergure du contrat numéro 2 pour un ajout de 2 000 \$, plus taxes, requis dans le projet :

#Résolution	Coût initial	Modification 1	Modification 2	Coût révisé du contrat
22094-01-18	33 033 \$	9 375 \$	2 000 \$	44 408 \$

2. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22932-06-19

5.13
**CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE MULTIFONCTIONNELLE,
CHEMIN DU LAC-ÉCHO – CONTRAT TP-SI-2018-30 – DÉCOMPTE
PROGRESSIF NUMÉRO 2**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SI-2018-30 « Construction d'une passerelle multifonctionnelle, chemin du Lac-Écho » à la compagnie *Manufacturiers MAADI Inc.*, au montant de 74 685 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la modification d'envergure au contrat de 12 281,73 \$, plus taxes, résolution 22667-01-19;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 24 mai 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Sacha Desfossés, chargé de projets, et Sylvain Allard, directeur du Module infrastructure, en date du 28 mai 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 727;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 2 à la compagnie *Manufacturiers MAADI Inc.* pour les travaux réalisés en date du 24 mai 2019 dans le cadre du contrat TP-SI-2018-30 « Construction d'une passerelle multifonctionnelle, chemin du Lac-Écho », pour un montant de trente-sept mille huit cent trente dollars et deux cents (37 830,02 \$), plus taxes, et compte tenu de la retenue de dix pour cent (10 %).



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

2. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22933-06-19

5.14

**PROJET INTÉGRÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
CONDOS INDUSTRIELS – PD-18-178 - DÉCOMPTÉ NUMÉRO 1,
ACCEPTATION PROVISOIRE ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE
BANCAIRE**

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu un protocole d'entente relatif à un projet intégré de développement commercial – condos industriel (numéro PD-18-178);

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement aux services municipaux ont été exécutés à la satisfaction du consultant de la firme *Équipe Laurence Inc.* en date du 10 juin 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Régis Doré, ing., de la firme *Équipe Laurence Inc.* en date du 10 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil accepte l'acceptation provisoire des travaux en date du 10 juin 2019
2. QUE le conseil autorise la libération de la garantie bancaire, soit un montant de trente-trois mille dollars (33 000 \$), conformément au *Règlement 623* ainsi qu'au protocole PD-18-178.
3. QUE la libération de la garantie bancaire est conditionnelle à la réception de la lettre de conformité au *Règlement 516*, aux lettres de conformité CNESSST et CCQ et à l'ensemble de quittances requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22934-06-19

7.
7.1

**TRANSFERT DE FONDS – RÉSERVE FINANCIÈRE POUR PROJETS
À TENEUR ENVIRONNEMENTALE (RÈGLEMENT 690)**

CONSIDÉRANT l'acquisition par la Ville d'un conteneur et que ce dernier doit être muni d'un toit vert;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT qu'un budget de 4 500 \$ est nécessaire à même la Réserve financière pour projets à teneur environnementale (Règlement 690);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QU'un montant de quatre mille cinq cents dollars (4 500 \$) soit transféré de la Réserve financière pour projets à teneur environnementale (Règlement 690) vers le poste budgétaire 02-470-00-998.
2. QUE toute somme non utilisée soit retournée à la Réserve financière pour projets à teneur environnementale (Règlement 690).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22935-06-19

7.2
**AUTORISATION D'UTILISATION D'UNE PORTION D'UN TERRAIN
MUNICIPAL POUR JARDIN COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT le programme « Prévost à croquer » qui consiste en plusieurs jardins et plantations communautaires dans certains de nos parcs et de nos espaces verts;

CONSIDÉRANT la demande du Syndicat de la Quatrième Grappe Les Jonquières, soit le 363, rue du Clos-Toumalin, afin de pouvoir utiliser une portion du terrain municipal situé à la limite arrière de leur lot pour aménager un potager communautaire pour les résidents du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le tout cadre parfaitement avec les orientations environnementales et communautaires de la Ville et que celle-ci désire promouvoir les relations de bon voisinage;

CONSIDÉRANT que cette portion du terrain municipal en question est inutilisée, entretenue depuis des années par les résidents du bâtiment et séparée de la zone d'utilisation publique du lot (terrain de soccer) par une rangée d'arbres;

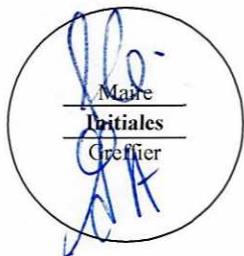
CONSIDÉRANT que la Ville se réservera le droit de retirer ladite autorisation à tout moment;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE la Ville autorise le Syndicat de la Quatrième Grappe Les Jonquières à aménager un potager communautaire à l'utilisation exclusive des résidents sur le lot 3 975 012 dans la mesure où ceux-ci voient à l'ensemble des frais et de la main d'œuvre nécessaires à cet aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

9.
9.1
22936-06-19 **CRÉATION ET NOMINATION – COMMISSION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite créer une commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal crée la commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.
2. QUE le conseil municipal nomme les personnes suivantes afin de siéger sur ladite commission :
 - Sara Dupras, conseillère du district 5, présidente;
 - Michèle Guay, conseillère du district 4, vice-présidente;
 - Paul Germain, maire, membre;
 - Michel Morin, conseiller du district 3, membre;
 - Pierre Daigneault, conseiller du district 6, membre;
 - Jean-François Coulombe, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, membre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2
22937-06-19 **COMITÉ RÉGIONAL POUR LA PROTECTION DES FALAISES – RETRAIT DES ASSURANCES DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que les organismes de la Ville ont accès à des assurances pour organismes par l'entremise de *BFL Canada*;

CONSIDÉRANT que le *Comité régional pour la protection des Falaises* possède une assurance par l'entremise de *BFL Canada*;

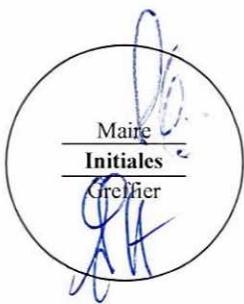
CONSIDÉRANT que le *Comité régional pour la protection des Falaises* est également assuré par les assurances de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le Service du Greffe à retirer le *Comité régional pour la protection des Falaises* des assurances de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

22938-06-19

9.3

**PARCS ET TERRAINS SPORTIFS – AMÉLIORATION DES
INSTALLATIONS**

CONSIDÉRANT que la Ville possède plusieurs installations sportives, notamment des terrains de baseball et de soccer, et que ces derniers doivent être sécuritaires et praticables;

CONSIDÉRANT les différentes soumissions reçues pour apporter les améliorations nécessaires :

Protecteur à clôture – Produit et installation	
Fournisseurs	Prix soumissionnés avec taxes
Clôture Sentinelle	4 542,50 \$
Clôture Manic	4 577 \$

Abris des joueurs – Installation d'une clôture	
Fournisseur	Prix soumissionnés avec taxes
Clobec	9 421,49 \$

Bancs des joueurs – Terrain de soccer	
Fournisseurs	Prix soumissionnés avec taxes
Distribution Sports Loisirs	2 422,06 \$
Groupe Sports-Inter	2 489,21 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur du Service loisirs, culture et vie communautaire, en date du 29 mai 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer les dépenses à même le Règlement 713;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'achat et l'installation de protecteur à clôture pour les terrains de baseball à la compagnie *Clôture Sentinelle*, pour un montant de trois mille neuf cent cinquante dollars (3 950 \$), plus taxes.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture et l'installation de clôture protectrice pour les abris de joueurs pour le terrain de baseball Rivière-du-Nord à la compagnie *Clôture Clobec*, pour un montant de huit mille cent quatre-vingt-quatorze dollars et trente-huit cents (8 194,38 \$), plus taxes.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

3. QUE le conseil octroie le contrat pour l'achat de bancs de joueurs pour les terrains de soccer Rivière-du-Nord à la compagnie *Distribution Sports Loisirs*, pour un montant de deux mille cent six dollars et soixante cents (2 106,60 \$), plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.

10.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 21 MAI 2019

Le président du comité consultatif d'urbanisme dépose au conseil municipal le procès-verbal de la réunion du comité tenue le 21 mai 2019.

10.2

22939-06-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM 2019-0040 – 1482, RUE SAINT-PIERRE – LOT 2 533 016 – ZONE H-314

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 1482, rue Saint-Pierre a pour but de permettre la rénovation d'une galerie existante à une distance de 1 m de la limite de terrain au lieu d'une distance minimale de 2 m, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 21 mai 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2019-0040 pour le 1482, rue Saint-Pierre, telle que demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

22940-06-19

10.3

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – SÉANCE DU 10 JUIN 2019 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* :

Date des recommandations CCU	Recommandations CCU	Numéro de PIIA	Adresse
21 mai 2019	accepter	2019-0034	1189, rue Principale
21 mai 2019	accepter	2019-0035	1140, rue du Mont
21 mai 2019	accepter	2019-0036	3043-3045, boulevard du Curé-Labelle
21 mai 2019	accepter	2019-0037	1170, rue du Clos-du-Petit-Mont
21 mai 2019	accepter	2019-0039	1174, rue du Clos-du-Soleil

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal approuve les demandes de PIIA susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22941-06-19

10.4

**APPROBATION – AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ RÉGIONAL
POUR LA PROTECTION DES FALAISES (CRPF) – PROTOCOLE
D'ENTENTE 2019-2021**

CONSIDÉRANT l'article 17 du protocole d'entente entre le Comité régional pour la protection des falaises (CRPF) et la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Gélinas, directeur du Service de l'urbanisme, d'octroyer une aide financière au montant de 14 500 \$, et ce, en deux versements, conformément aux articles 16 et 17 dudit protocole;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-610-00-970;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal approuve l'aide financière au montant de

17198



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

quatorze mille cinq cents dollars (14 500 \$) au Comité régional pour la protection des falaises (CRPF) conformément au protocole d'entente 2019-2021.

2. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.

11.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 13 MAI AU 10 JUIN 2019

Le directeur des Ressources humaines dépose au conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 13 mai au 10 juin 2019, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 747 :

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

- François de Carufel, journalier saisonnier T1, début le 22 mai 2019;
- Thomas Larue, journalier saisonnier T1, début le 27 mai 2019;
- Félix Harvey, journalier saisonnier T1, début le 29 mai 2019;
- Sylvain Poulin, chauffeur-opérateur-journalier temporaire, du 21 mai 2019 au 7 juin 2019;
- Michel Philibert, chauffeur-opérateur-journalier remplaçant, les 27 et 28 mai 2019;
- Guy Legault, chauffeur-opérateur-journalier temporaire, début le 4 juin 2019;
- Karine Martel, concierge contractuelle, fin 3 juin 2019;
- Simon Lafontaine, journalier saisonnier T1, du 10 juin au 6 décembre 2019.

DIRECTION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Liste des moniteurs, monitrices, aide-moniteurs et aide-monitrices, postes étudiants, du 25 juin au 17 août 2019 :

- **Moniteurs et monitrices :**

Laura Boisclair, Marie-Ève Boisclair, Delphine Chaloux,
Ariane Contant, Florence Delsame, Loïc Desjardins,
Sophie-Anne Durocher, Raphaëlle Forget, Océane Gagné,
Laury Guénette, Agathe Hébert, Annabelle Lake, Audrey Leduc,
Maude Lessard, Marie-Odile Murray, Lauriane Ouellette,
Élise Pépin, Cédric Thomas et Olivier Turmel.

- **Aide-moniteurs et aide-monitrices :**

Florence Bessette, William Fortin, Marikim Latendresse et
Émeric Sarrazin.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CITOYENNES

- Sabrina Riel, préposée temporaire, du 5 juin au 21 septembre 2019.

22942-06-19

11.2 **ENGAGEMENT – RESPONSABLE, RELATIONS CITOYENNES**

CONSIDÉRANT la nécessité de combler le poste de Responsable, relations citoyennes;

CONSIDÉRANT que plusieurs candidats et candidates ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 6 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général à signer un contrat de travail pour l'embauche de Céline Milot pour agir à titre de Responsable, relations citoyennes.
2. QUE ce poste contractuel est d'une durée d'un an, à compter du 12 juin 2019, et aux conditions de travail recommandées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22943-06-19

11.3 **NOMINATION – DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT l'organigramme adopté lors de la séance du 13 mai 2019, confirmant la mise en place de la direction de l'environnement;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler le poste de directeur à l'environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines et des Affaires juridiques, en date du 14 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal confirme la nomination de monsieur Frédérick Marceau à titre de directeur de l'environnement par intérim, à compter du 15 mai 2019, aux conditions prévues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

22944-06-19 11.4
NOMINATION – CHEF ÉQUIPEMENTS ET SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale pour un état-major unifié;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette entente, une ressource sera intégrée à l'état-major unifié;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal délègue monsieur Jean-François St-Laurent au sein de l'état-major unifié du Service de sécurité incendie, et ce, à titre de Chef – Équipements et sécurité civile.
2. QUE le conseil municipal attribue à cette fonction une classe « 4 » au sens de la *Politique sur les conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Prévost*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22945-06-19 11.5
NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS OU D'OFFICIERS D'INFRACTION

CONSIDÉRANT que des fonctionnaires doivent être nommés à titre de « fonctionnaire désigné » ou « officier d'infraction » afin de faire appliquer la réglementation municipale, notamment mais sans limitation, les règlements d'urbanisme, de protection de l'environnement et de sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal nomme les employés suivants à titre de « fonctionnaire désigné » et/ou à titre « officier d'infraction » afin qu'ils puissent émettre et signifier des constats d'infraction (au long ou abrégés) en vertu des divers règlements municipaux, notamment mais sans limitation, d'urbanisme, de protection de l'environnement et de sécurité publique :

- Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier
- Éric Gélinas, directeur, Direction de l'urbanisme;
- Simon-Pierre Martineau, inspecteur en bâtiments;
- Alexis Huneault, agent à l'inspection et à la réglementation;
- Frédéric Marceau, directeur, Direction de l'environnement;
- Audrey Bernier, technicienne en environnement;
- Philippe Labbé, technicien en environnement;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

- Sylvain Allard, directeur, Direction des infrastructures;
 - Sylvain Forgues, surintendant, Direction des infrastructures;
 - Mathieu Beauchamp, capitaine sécurité incendie;
 - Sylvain Lachance, lieutenant sécurité incendie;
 - David Gervais, lieutenant sécurité incendie;
 - Patrice Desjardins, lieutenant sécurité incendie;
 - Maxime Lafleur, lieutenant sécurité incendie;
 - Daniel Beaudry, responsable Sécurité communautaire; et
 - Marc Levasseur, agent sécurité communautaire.
2. QUE le conseil municipal nomme les personnes suivantes à titre « d'autorité compétence » afin qu'ils puissent émettre et signifier des constats d'infraction (au long ou abrégés) selon les dispositions du règlement *SQ-907-2019 relatif aux animaux domestiques* :
- Mona Chouinard, SPCA Refuge Monani-mo; et
 - Maurice Bernard, SPCA Refuge Monani-mo.
3. QUE le conseil municipal abroge toutes résolutions antérieures incompatibles avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22946-06-19

11.6

NOMINATION – COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 9775-19 le 22 mai 2019 par la MRC de La Rivière-du-Nord concernant la composition du *Comité de sécurité incendie de la MRC de La Rivière-du-Nord*;

CONSIDÉRANT qu'un représentant de la Ville et son substitut doivent être nommés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal nomme monsieur Luc Chapat, directeur, comme représentant de la Ville au sein du *Comité de sécurité incendie de la MRC de La Rivière-du-Nord*.
2. QUE le conseil municipal nomme Mario St-Pierre, chef division administration, comme représentant substitut de la Ville au sein du *Comité de sécurité incendie de la MRC de La Rivière-du-Nord*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

22947-06-19 11.7
**LETTRÉ D'ENTENTE – SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION
PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3648 – HEURES DE VACANCES**

CONSIDÉRANT l'article 17.02 de la convention collective qui stipule que la Ville accorde, le 1^{er} janvier de chaque année, à chaque employé régulier cols blancs et cols bleus, un crédit annuel de vacances calculé en fonction des années de service continu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser le tableau contenu à cet article afin de prévoir la conversion des jours de vacances en heures;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3648 ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3648.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22948-06-19 11.8
**LETTRÉ D'ENTENTE – SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION
PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3648 – PROLONGATION DE
PÉRIODE D'EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT l'article 4.06 de la convention collective qui limite à 180 jours par année la période d'embauche d'un employé saisonnier;

CONSIDÉRANT que la Ville désire prolonger la période d'engagement de monsieur Maxime Lafleur, journalier saisonnier T5, jusqu'au 29 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3648;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3648.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

12.
12.1
22949-06-19 **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL ET DES RECOMMANDATIONS DU
COMITÉ D'ANALYSE DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE LA
VILLE DE PRÉVOST - RENCONTRE DU 29 MAI 2019**

Le secrétaire du Comité d'analyse des projets de développement de la Ville de Prévost dépose au conseil municipal le procès-verbal et les recommandations de la réunion du comité tenue le 29 mai 2019.

13.
QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 43 à 20 h 46.

14.
QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 46 à 20 h 46.

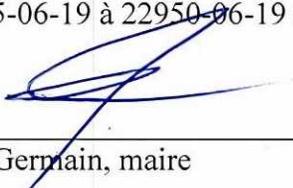
15.
15.1
22950-06-19 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est levée à 20 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 22905-06-19 à 22950-06-19 contenues dans ce procès-verbal.



Paul Germain, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 22905-06-19 à 22950-06-19 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 10 juin 2019.



Me Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

